



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20260030

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Contractualisation et ingénierie financière

OBJET: Contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 - Demande de soutien financier à l'ingénierie

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 36. La sollicitation auprès des financeurs de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions et avenants afférents » ;

Vu la délibération du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération C15_12_2022_36 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 ;

Considérant que Mellois en Poitou dispose d'une ingénierie thématique (2 ETP) et d'une ingénierie dédiée à l'animation du contrat (0,5 ETP) ;

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de demander un soutien pour le financement de cette ingénierie pour l'année 2026 selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Chargé de mission Filières - 1 ETP	50 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine	50 000 €
Chargé de mission Action Collective de Proximité - 0,5 ETP	25 000 €	Autofinancement public	75 000 €
Chargé de mission Mobilité - 0,5 ETP	25 000 €		
Chef de projet cohésion territoriale - 0,5 ETP	25 000 €		
TOTAL	125 000 €	TOTAL	125 000 €

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter les demandes de subvention afférentes.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,